

<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1657>



Epreuve d'EPS pour les sportifs de haut niveau - Session 2019



- Examens
- Bac Général et Technologique
- Epreuves en CCF
-

Publication date: vendredi 28 septembre 2018

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

Â« Extrait de l'annexe académique à la convention portant sur la scolarité des sportifs de haut niveau. Â»

"L'épreuve obligatoire d'EPS : Baccalauréats GT et Professionnels, CAP et BEP et DNB

Pour l'ensemble des candidats, elle se déroule en CCF (contrôle en cours de formation), à partir d'un protocole établi par l'établissement et validé par la commission académique des examens.

Pour les sportifs de haut niveau, deux possibilités d'aménagement sont offertes. Les demandes d'aménagement doivent être **expressément adressées aux IA-IPR d'EPS** pour validation, sous couvert du chef d'établissement.

- Le candidat sportif de haut niveau peut opter pour l'évaluation en CCF après avoir bénéficié de l'enseignement habituel au cours des cycles d'EPS. Dans ce cas, l'équipe pédagogique recherchera à adapter les modalités et le contenu dans le cadre de son protocole d'évaluation : choix des ensembles d'épreuves ; changement de groupe pour l'année ou par activité ; dates des épreuves.
En cas de calendrier sportif très chargé et **après avis favorable des IA-IPR d'EPS**, le candidat sportif de haut niveau pourra n'être évalué, selon le diplôme préparé, que sur une ou deux épreuves au lieu de trois.
- Le candidat sportif de haut niveau peut demander à passer l'épreuve en contrôle ponctuel terminal. Dans ce cas, il choisit un des couples d'épreuves fixés par le texte national. A sa demande et dans les limites des possibilités d'organisation, la date de sa convocation peut être adaptée à ses contraintes de calendrier sportif. Cette disposition ne dispense pas l'élève de l'assiduité aux cours d'EPS obligatoire".